



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 8 – JANVIER 2020
Recueil publié le 28 janvier 2020

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 8 – JANVIER 2020
Recueil publié le 28 janvier 2020

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE N° 20-02 à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport de gaz naturel liquéfié (au titre de l'article 5-1 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015)

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL VENDEE

DECISION N° DG 2020-008 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DIDIER BLEL DIRECTEUR DES SOINS EN CHARGE DE L'IDFSI ET DE L'IFAS AU CHD VENDEE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE
N° 20-02

à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport de gaz naturel liquéfié (au titre de l'article 5-I de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015)

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R.122-8 ;

VU le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté de la Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2020 portant reconduction de la dérogation temporaire aux règles en matière de temps de conduite pour le transport de gaz naturel liquéfié (GNL) ;

Considérant que l'approvisionnement national en GNL livré par camion est gravement perturbé par les conséquences d'un mouvement social ayant entraîné, depuis le 13 janvier dernier, un arrêt des chargements de camions sur les terminaux méthaniens en France, dont celui de Montoir de Bretagne (44) ;

Considérant que les fournisseurs de gaz naturel liquéfié par camion sont contraints de se ravitailler à d'autres terminaux méthaniens plus éloignés à l'étranger, entraînant des difficultés d'approvisionnement pour de multiples utilisateurs de GNL porté, répartis sur tout le territoire ;

Considérant que cette situation nécessite de fluidifier la logistique du GNL livré par camion, pour assurer l'approvisionnement national et éviter tout risque de pénurie ;

Considérant que l'extension de la période autorisée à la circulation constitue une mesure proportionnée de nature à atténuer les conséquences de ces circonstances exceptionnelles et à limiter ses préjudices ;

Considérant de ce qui précède qu'il y a lieu de déroger de manière exceptionnelle à l'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé pour les véhicules routiers transportant du GNL ;

Sur proposition de l'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les véhicules de transport de gaz naturel liquéfié, identifiés sous le code ONU 1972 dans la classification ADR, sont autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide, en dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 susvisé :

- pour la période du samedi 25 janvier à 22 h au dimanche 26 janvier 2020 à 22 h ;
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire).

ARTICLE 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

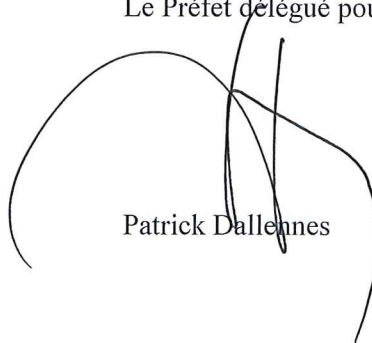
ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Rennes, le 24 janvier 2020 à 11h00

Pour la Préfète de zone,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Patrick Dalleennes

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



DECISION N° DG 2020-008
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR DIDIER BLED
DIRECTEUR DES SOINS EN CHARGE DE L'IDFSI ET
DE L'IFAS AU CHD VENDEE

- Vu l'arrêté modifié du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

- Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique relatifs aux délégations,

- Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence régionale d'hospitalisation des pays de Loire portant création au 1^{er} janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre hospitalier départemental de La Roche-sur-Yon, du Centre hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu,

- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 mars 2018 portant nomination de M. Francis SAINT-HUBERT en qualité de directeur du Centre hospitalier départemental Vendée réunissant les sites de La Roche-sur-Yon/Montaigu/Luçon/, du Centre hospitalier des Côtes de Lumière, du Centre hospitalier de Fontenay-Le-Comte, du Groupe Public des Collines vendéennes, de l'EHPAD La Chaize le Vicomte, de l'EHPAD La résidence au fil des Maines à Saint-Fulgent,

- Vu les décisions de nomination et de d'affectation suivantes :

- Vu l'arrêté du CNG du 21 mars 2016, affectant Monsieur Didier BLED au CHD Vendée, au CH Côte de Lumière, au CH de Fontenay-Le-Comte et à l'hôpital des collines vendéennes, en qualité de directeur des soins chargé de la direction de l'Institut de formation aux professions de santé, Institut de formation en soins infirmiers (IFSI), Institut de formation d'aides-soignantes (IFAS), Institut de formation des ambulanciers (IFA) du CHD Vendée à compter du 15 mai 2016
- Vu l'arrêté modificatif du CNG du 12 avril 2016, modifiant la date d'affectation de Monsieur Didier BLED du 15/05/2016 au 01/06/2016
- Vu la décision du 2 février 2006 nommant Monsieur RICHARD Christian au grade d'Infirmier cadre supérieur de santé à compter du 1^{er} février 2006
- Vu la décision du 8 novembre 2010 nommant Monsieur RICHARD Bernard au grade d'Infirmier cadre supérieur de santé à compter du 8 novembre 2010

- Vu la délégation n° DG 2016-05 du 1er juin 2016.

- Vu la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée en date du (mention manuscrite)

**DIRECTION
GENERALE**

Les Oudairies
85925 La Roche sur Yon
Cedex 9

Secrétariat
02.51.44.63.05

Télécopie
02.51.44.60.64

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

**CENTRE
HOSPITALIER
DEPARTEMENTAL**

Site de La Roche-sur-Yon
Les Oudairies
85925 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Site de Luçon
41, rue Henry Renaud - BP 159
85407 LUÇON cedex

Site de Montaigu
54, rue Saint Jacques - BP 259
85602 MONTAIGU Cedex



DIRECTION GENERALE

Les Oudairies
85925 La Roche sur Yon
Cedex 9

Secrétariat
02.51.44.63.05

Télécopie
02.51.44.60.64

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL

Site de La Roche-sur-Yon
Les Oudairies
85925 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Site de Luçon
41, rue Henry Renaud - BP 159
85407 LUÇON cedex

Site de Montaigu
54, rue Saint Jacques - BP 259
85602 MONTAIGU Cedex

DECIDE

Article 1 – Annulation de précédentes délégations

La présente délégation remplace et annule la délégation n° DG 2016-05 du 1^{er} juin 2016.

Article 2 – Déléataire et nature de la délégation

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier Bled, Directeur chargé de la direction de l'institut de formation aux professions de santé (IFPS) du CHD Vendée qui est constitué de :

- L'Institut de formation en soins infirmiers (IFSI),
- L'Institut de formation d'aides-soignantes (IFAS),
- L'Institut de formation des ambulanciers (IFA).

A l'effet de signer, au nom du Directeur général de Vendée, et dans le cadre de ses attributions, tout acte, décision relevant des domaines suivants, à l'exception de ceux visés à l'article 3 :

- Gestion des modalités d'admission en formation d'Infirmier Diplômé d'Etat (IDE) et d'Aide-Soignant (AS)
- Gestion des instances :
 - Section compétente pour les orientations générales de l'institut (ICOGI) IFSI AS et Conseil de discipline (CD) AS
 - Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants (IFSI)
 - Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires (IFSI)
 - Section relative à la vie étudiante
 - Commission d'attribution des crédits de formation (CAC)
 - Conseil technique (IFAS) et Conseil de discipline (IFAS)
- Les conventions régissant les conditions d'intervention et de rémunération des professionnels non régis par les statuts de la fonction publique hospitalière chargés des dispenses de certains enseignements à l'IFSI et l'IFAS,
- Les conventions de stage des étudiants infirmiers de l'IFSI et des élèves aides-soignants de l'IFAS du CHD Vendée se rendant dans les stages extérieurs au CHD Vendée,
- Les conventions de stage des étudiants cadres des instituts de formation des cadres de santé et reçus en stage à l'IFSI et/ou l'IFAS,
- Les conventions de prise en charge financière des étudiants infirmiers et des élèves aides-soignants avec les organismes financeurs départementaux, régionaux, nationaux,
- Les correspondances et documents relatifs à la gestion de la Direction de l'IFSI, l'IFAS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier Bled, délégation de signature identique est donnée à :

- Monsieur RICHARD Bernard, cadre supérieur de santé, responsable pédagogique à l'IFPS, pour les documents et actes relatifs aux correspondances et documents administratifs relatifs à la gestion de la direction de l'IFSI et de l'IFAS
- Monsieur RICHARD Christian, cadre supérieur de santé, responsable des stages à l'IFPS, pour les correspondances et documents administratifs relatifs à la



gestion de la direction de l'IFSI et de l'IFAS

Article 3 – Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation

La présente délégation s'exerce à l'exclusion :

- De tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, autorités de tutelle, et notamment Directeur régional de l'Agence régionale de santé
- Des lettres aux parlementaires et élus
- De tous les marchés publics, contrats de maintenance, et tout contrat ou convention.

Article 4 – Respect de la législation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

Article 5 – Date d'effet, notification et publication

La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du Centre hospitalier départemental de Vendée.

Article 6 – Recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Article 7 – Forme des signatures

La forme des signatures et des paraphes des administrateurs de garde ayant délégation de signature sont désignés ci-dessous :

Prénom - Nom	Signature	Paraphe
MONSIEUR BLED DIDIER (titulaire de la délégation)		DB
MONSIEUR RICHARD BERNARD (en cas d'absence du titulaire)		BR.
MONSIEUR RICHARD CHRISTIAN (en cas d'absence du titulaire)		CR

**DIRECTION
GENERALE**

Les Oudairies
85925 La Roche sur Yon
Cedex 9

Secrétariat
02.51.44.63.05

Télécopie
02.51.44.60.64

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

**CENTRE
HOSPITALIER
DEPARTEMENTAL**

Site de La Roche-sur-Yon
Les Oudairies
85925 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Site de Luçon
41, rue Henry Renaud - BP 159
85407 LUÇON cedex

Site de Montaigu
54, rue Saint Jacques - BP 259
85602 MONTAIGU Cedex



Fait à La Roche sur Yon, le 10 janvier 2020
En trois exemplaires originaux

Francis SAINT-HUBERT


CHD VENDEE
85925 LA ROCHE SUR YON Cedex
DIRECTEUR
F. S
Directeur Général

Destinataires :

Les délégataires

Directeur de l'établissement ou du site concerné le cas échéant

Monsieur le Trésorier principal si concerne la fonction ordonnateur

Dossier archives de la Direction des Affaires juridiques

**DIRECTION
GENERALE**

Les Oudairies
85925 La Roche sur Yon
Cedex 9

Secrétariat
02.51.44.63.05

Télécopie
02.51.44.60.64

E-mail
dg@chd-vendee.fr

Site Internet
www.chd-vendee.fr

**CENTRE
HOSPITALIER
DEPARTEMENTAL**

Site de La Roche-sur-Yon
Les Oudairies
85925 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Site de Luçon
41, rue Henry Renaud - BP 159
85407 LUÇON cedex

Site de Montaigu
54, rue Saint Jacques - BP 259
85602 MONTAIGU Cedex